

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 02-09-2026-046A Réglementant la circulation et le stationnement

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise bénéficiaire EUROVIA de Dompierre-Sur-Mer le 02/09/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation ponctuelle du réseau d'assainissement et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation durant cette intervention sur le parking situé au 25 rue du grand chemin ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA domicilié 7 Rue Ampère – ZA Corne Neuve – 17139 Dompierre-Sur-Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds. Les propriétaires devront stationner leur véhicule sur la rue du Grand Chemin.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- Fermeture temporaire du parking.
- Mise en place de la signalisation de chantier fixe.
- Vitesse limitée à 10km/h.
- Sécurisez l'accès des riverains à leur domicile.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 14 septembre 2026 et cela pour 10 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise EUROVIA.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 02/09/2026.

Le Maire,
Fait à Clavette, le 02/09/2026

Xavier LANNELONGUE

